

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 164

à l'amendement n° 138 du Gouvernement

-----

### APRÈS L'ARTICLE 37

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.